RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AEC
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
791 319 155 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er mars,
A 14 heures 30,

Les associés de la société AEC société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé 500 parts de 15 euros chacu e, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au si social, sur convocation faite p ır la gérance.

Sont présents :

Madame **Christelle ABONNEAU**, titulaire de 50 parts sociales en pl

Monsieur **Eric ABONNEAU**, titulaire de 450 parts sociales en pleine

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement déli e ıence, déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric ABONNEAU, gérant ass

e Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l' e :

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant :

La société a pour objet :

- de prévenir les inconvénients d'une indivision, en particulier la règle de l'unanimité et l'action en partage ;
- d'organiser la transmission au sein de la famille ;
- de renforcer la protection du conjoint survivant ;
- l'acquisition, la propriété, l'échange, la vente, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ;
- la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ;
- la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre, y compris les contrats de capitalisation ;
- l'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet ;

et plus généralement la réalisation de toutes opérations financières, mobilières et immobilières, y compris l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée de la Société, son siège social et la gérance ne sont pas modifiés.

[redacted]

Son capital reste fixé à la somme de 7 500 euros. Il reste divisé en 500 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 500 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de supprimer la date de clôture de l'exercice des statuts.
Désormais la date de clôture de l'exercice sera fixée par l'assemblée générale réunie en session ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la modification de la Société n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant dès ce jour pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformati on qu'elle vient de prend e, adopte article par article, p Société s o sa nouvelle forme.

pl

avril 20 'a

ons fixé ar

[redacted]

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Christelle ABONNEAU

[redacted]

Eric ABONNEAU
Gérant

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
POITIERS 1
Le 18/03/2024 Dossier 2024 00008698, référence 8604P01 2024 A 00410
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros